

## Juridictions de recours de l'ordre judiciaire : cour d'appel et Cour de cassation

Vous êtes insatisfait d'une décision de justice rendue par une juridiction de première instance ? Vous pouvez saisir la cour d'appel pour qu'elle réexamine entièrement votre dossier et qu'elle rende une nouvelle décision. On dit alors que vous interjetez appel. Si vous estimez qu'un tribunal ou qu'une cour d'appel a mal interprété un texte de loi, vous pouvez saisir la Cour de cassation. Il s'agit donc d'un pourvoi en cassation.

### Juridictions

#### Et aussi...

- [Faire appel d'un jugement civil ou pénal](#)
- [Contester un jugement : recours en cassation](#)

#### Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

#### Textes de référence

- [Code de l'organisation judiciaire : annexe tableau IV-II](#)  
Compétence territoriale des cours d'appel
- [Code de l'organisation judiciaire : articles L411-1 à L411-4](#)  
Compétences de la Cour de cassation



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)